Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha Ile de TAHITI Commune de PUNAAUIA Site du Musée de Tahiti et des îles

REGLEMENT DE CONSULTATION

L'acheteur public



Musée de Tahiti et des îles

Te Fare Manaha

BP: 380 354 Tamanu 98 718 Punaauia

Tel: 40 548 435

Objet de l'avis d'appel public à concurrence

Travaux de mise aux normes des installations de climatisation des réserves du « Musée de tahiti et des Îles – Te Fare Manaha »

Avis d'appel public à concurrence n° MAPA 01/ MTI / 2020 du

20 mars 2020

Date, heure limites et lieu de remise des offres

Le vendredi 17 avril 2020 à 11h00

Lieu de remise des offres : secrétariat du Musée de Tahiti et des Îles PK 15 c/mer, Pointe des Pêcheurs à Punaauia Tel : 40 54 84 42

Travaux de mise aux normes des installations de climatisation des réserves du Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha

SOMMAIRE

| 1. | L'acheteur public | 3 |
|-----|--|---|
| 2. | Objet et caractéristiques principales | 3 |
| 3. | Forme du marché | 3 |
| 4. | Types de procédures | 3 |
| 5. | Délai d'exécution du marché | 3 |
| 6. | Conditions relatives au marché | 3 |
| 6. | 1 – Clause sociale et environnementale | 3 |
| 6.2 | 2 – Garanties d'exécution exigées | 4 |
| 6.3 | 3 – Modalités de financement et de paiement | 4 |
| 7. | Modification de détail au dossier de consultation | 4 |
| 8. | Contenu du dossier de consultation | 4 |
| 9. | Pièces à fournir à l'appui de l'offre | 4 |
| 9.1 | l – Pièces pour la candidature | 4 |
| 9.2 | 2 – Pièces à fournir pour le choix de l'offre | 5 |
| 10. | Consultation et retrait du dossier | 5 |
| 11. | Délai de remise des offres | 6 |
| 12. | Conditions de remise des offres | 6 |
| 13. | Examen des candidatures et des offres | 6 |
| 13. | 1 – Sélection des candidats | 6 |
| 13. | 2 – Critères d'attribution de l'offre | 7 |
| 13. | 3 – L'examen de l'offre | 7 |
| 13. | 4 – Information des candidats non retenus | 7 |
| 13. | 5 – Cas où la consultation est déclarée infructueuse | 8 |
| 13. | 6 – Procédure déclarée sans suite | 8 |

Travaux de mise aux normes des installations de climatisation des réserves du Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha

1. L'acheteur public

MUSEE DE TAHITI ET DES ÎLES – TE FARE MANAHA

Etablissement public à caractère administratif (EPA)

PK 15, Pointe des pêcheurs à Punaauia

B.P 380 354-98718 Punaauia, Tahiti, Polynésie française

Tél: (689) 40 54 84 35, courriel: secretdirect@museetahiti.pf

Autorité compétente : La directrice du Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha, Madame Miriama BONO

2. Objet et caractéristiques principales :

Objet : le présent marché public a pour objet les travaux de mise aux normes des installations de climatisation des réserves du Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha par le remplacement du système de climatisation existant.

Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux

Type de marché: simple exécution de travaux

<u>Lieu d'exécution des prestations ou de la livraison de la commande</u>: Les réserves du Musée de Tahiti et des Îles, PK 15, Pointe des pêcheurs à Punaauia

Les variantes : elles ne sont pas autorisées

<u>Prestations supplémentaires</u>: Les prestations supplémentaires éventuelles sont autorisées suivant le descriptif du CCTP (pour le contrat de maintenance).

<u>Sous-traitance</u>: Les règles relatives à la sous-traitance sont prévues aux articles LP 421-2 et suivants du code polynésien des marchés publics. L'acheteur public doit avoir accepté au préalable le ou les sous-traitants et agréé les conditions de paiement de ce ou ces sous-traitants.

Marché réservé: Non

3. Forme du marché:

Le marché est composé d'un (1) lot unique, les réserves devant être considérées comme une entité unique et s'agissant d'une prestation unique. Par ailleurs, l'accès à cet espace est réglementé et soumis à des autorisations d'accès strict.

Avant la passation du marché, une phase de mise au point sera réalisée avec le prestataire choisi.

4. Type de procédure

Le marché est passé selon la procédure adaptée prévue à l'article LP 321-1 du code polynésien des marchés publics.

Les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux annexé à l'arrêté n° 1455/CM du 24 août 2017 relatif à la partie « Arrêtés » du code polynésien des marchés publics lui sont applicables.

5. Délai d'exécution du marché :

Le délai global d'exécution du présent marché est fixé à quatre (4) mois à compter de la notification d'un ordre de service des démarrages travaux. Ce délai comprend une période de préparation de neuf (9) jours.

Passé ce délai, et jusqu'à la réception des travaux, la pénalité prévue à l'article 9.1 du CCAP sera appliquée.

Les conditions de prolongation du délai d'exécution sont prévues à l'article 19.2 du CCAG.

6. Conditions relatives au marché:

6.1- Clause sociale et environnementale

Sans objet

Travaux de mise aux normes des installations de climatisation des réserves du Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha

6.2 – Garanties d'exécution exigées :

Une retenue de garantie correspondant à 5 % du montant toutes taxes comprises dû au titulaire sera prélevée afin de couvrir les réserves éventuelles à la réception du matériel et de son installation, ainsi que celles formulées durant le délai de garantie prévu au marché.

Cette retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du titulaire, par toute autre garantie prévue à l'article LP 412-2 du code polynésien des marchés publics.

Le remboursement de la retenue de garantie se fera dans les conditions prévues à l'article LP 412.3 du code polynésien des marchés publics.

6.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement :

Les dépenses effectuées au titre du présent marché sont imputables sur le budget du Musée de Tahiti et des Îles — Te Fare Manaha pour l'exercice 2020. Elles sont financées en partie par une subvention d'investissement accordée par la collectivité de Polynésie française.

7. Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune objection à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'avis d'appel publique à concurrence 01/2020/MTI (A.A.P.C)
- Le présent règlement de consultation (R.C)
- L'acte d'engagement (A.E) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
- Un modèle de lettre de candidature
- La décomposition du prix global et forfaire (D.P.G.F)
- Le plan des réserves du Musée

9. Pièces à fournir à l'appui de l'offre

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en F CFP. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

9.1 Pièces pour la candidature

1) Les pièces justificatives pour la situation juridique de l'opérateur

- Une lettre de candidature à compléter et signer (Voir PJ)
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat, visée à l'article A 233-5 du CPMP pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 (Voir PJ)
- Pour les candidats admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.261-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française :
 - a. Une copie du ou des jugements prononcés;
 - b. Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leurs activités pendant la durée d'exécution du présent marché.

2) Documents et renseignement relatifs aux capacités financières

- une déclaration concernant le chiffre d'affaire global sur les trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises de création récente devront prouver leurs capacités financières par une déclaration appropriée de banque.

Travaux de mise aux normes des installations de climatisation des réserves du Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha

- une attestation d'assurance pour les risques professionnels

3) <u>Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles</u>

- La liste des travaux similaires effectués au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. Les entreprises de créations récentes ne disposant pas de références devront prouver leurs capacités techniques par tous moyens, notamment par des justifications professionnelles ou des attestations de qualifications professionnelles de certains agents qualifiés ou des certificats d'identité professionnelle ou tout justificatif regardé comme équivalent.

Pour les candidats ayant opté pour de la sous-traitance, devront également être fournies toutes les pièces et informations stipulées à l'article LP 421-3 du code polynésien des marchés publics.

TOUTE SOUMISSION NON CONFORME A CES CLAUSES POURRA ETRE REJETEE.

9.2 Pièces à fournir pour le choix de l'offre

Les offres devront être signées et présentées en langue française et en F.CFP. Les documents relatifs à l'offre doivent contenir les éléments suivants :

- L'Acte d'Engagement paraphé et signé par la personne ayant la capacité d'engager l'entreprise
- Le cahier des clauses administratives particulières paraphé et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières paraphé et signé
- L'offre de prix sous la forme de la Décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) annexée à l'acte d'engagement : à compléter et signer
- Un mémoire technique détaillant :
 - o Méthodologie pour la réalisation des travaux
 - o Moyens humains et matériels affectés à la réalisation des travaux
 - o Les fiches techniques correspondantes aux matériels et produits proposés par le candidat
- Un calendrier prévisionnel d'exécution des travaux précisant les différents phasages et la durée des travaux

Si l'entreprise a mentionné le recours à des sous-traitants dans l'Acte d'Engagement, elle fournira pour les sous-traitants les indications prévues, et si nécessaire l'articulation des moyens et procédés d'exécution entre les intervenants.

TOUTE SOUMISSION NON CONFORME A CES CLAUSES POURRA ETRE REJETEE.

10. Consultation et retrait du dossier

Auprès du secrétariat du Musée de Tahiti et des Îles, PK 15 côté mer, Pointe des Pêcheurs, Punaauia – tél : 40 54 84 42, du lundi au jeudi de 8 heures à 16 heures et le vendredi de 8 heures à 15 heures.

<u>Ou</u>

Par mail en version numérique, sur simple demande à l'adresse admin@museetahiti.pf.

Il ne sera procédé à aucun envoi postal.

Des renseignements techniques ou administratifs complémentaires pourront être obtenus en envoyant un mail à l'adresse admin@museetahiti.pf

Toutes les informations complémentaires seront données par mail et seront envoyées à l'ensemble des candidats, quand bien même la demande de renseignements ne proviendrait que d'un seul soumissionnaire.

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les entreprises devront contacter le Musée de Tahiti et des Îles à l'adresse <u>admin@museetahiti.pf</u> pour effectuer une visite et se voir délivrer un certificat de visite par le Musée de Tahiti et des Îles.

Travaux de mise aux normes des installations de climatisation des réserves du Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha

Les réserves du musée étant une zone réglementée et soumise à des règles particulières d'accès, il ne sera autorisé que l'entrée d'un groupe de 2 personnes en plus du maître d'ouvrage ou de son représentant lors de cette visite.

Par leur soumission les entreprises reconnaissent avoir pris connaissance du projet, des lieux des accès, et des difficultés. Elles ne pourront se prévaloir des difficultés qu'elles pourraient rencontrer pour demander une modification du prix consenti dans leur soumission.

11. Délai de remise des candidatures et offres

Date limite de réception des offres : vendredi 17 avril 2020

Heure limite de réception des offres: 11h00

<u>Lieu</u>: au secrétariat du Musée de Tahiti et des Îles, PK 15 côté mer, Pointe des Pêcheurs, Punaauia – tél: 40 54 84 42

Toute offre parvenue ou déposé après cette heure sera rejetée.

<u>Délai de validité des offres</u>: il est fixé à **cent quatre-vingts (180)** jours à compter de la date limite de remise des offres

12. Conditions de remise des offres

La remise des offres pourra se faire de deux façons :

<u>Dépôt des offres contre remise d'un récépissé et signature sur un registre de réception</u> : au secrétariat du Musée de Tahiti et des Îles, PK 15 côté mer, Pointe des Pêcheurs, Punaauia

<u>Ou</u>

Envoi postal par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha

BP 380354- 98718 Punaauia - Tahiti

Le cachet de la poste faisant foi.

Les offres et candidatures devront parvenir, à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres, sous pli cacheté dans une seule enveloppe portant la mention suivante :

« OFFRE POUR MAPA N° 01/MTI/2020 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION DES RESERVES DU MUSEE DE TAHITI ET DES ÎLES »

L'enveloppe du candidat devra contenir les dossiers suivants :

Un premier dossier portera la mention « Pièces de la candidature » et sera composé des pièces citées à l'article 9.1 du règlement de consultation.

Le second dossier portera la mention « Pièces de l'offre » et sera composé des pièces fixées à l'article 9.2 du règlement de consultation.

13. Examen des candidatures et des offres

Les plis sont ouverts dans l'ordre de classement d'arrivée ou de réception par une commission ad hoc. Cette commission est chargée d'émettre un avis sur :

- sur la sélection des candidats admis pour l'examen des offres ;
- sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, après analyse des offres

13.1 – Sélection des candidatures

L'analyse de la recevabilité des candidatures se fera sur la base des pièces de l'article 9.1.

Si l'une ou plusieurs des pièces prévues à l'article 9.1 du règlement de consultation est absente ou incomplète, un délai de 7 jours maximum sera laissé au candidat pour compléter sa candidature.

En l'absence de régularisation, les candidats non retenus seront informés par avis motivé du rejet de leur candidature.

A l'issue de cette analyse, l'autorité compétente, après avis de la commission ad hoc, dresse la liste des candidats retenus et dont l'offre sera analysée.

Travaux de mise aux normes des installations de climatisation des réserves du Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux du code polynésien des marchés publics.

Les candidatures n'ayant pas les qualités ou les capacités exigées seront éliminés et leur offre écartée.

13.2 - Critères d'attribution de l'offre

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue en tenant compte des critères pondérés suivants :

- Le délai d'exécution : 30 points
- Le prix: 30 points
- La valeur technique appréciée en fonction de la qualité des produits proposés et du contenu technique : 40 points
 - o Méthodologie employée pour réaliser les travaux : 10 pts
 - O Qualité des matériels utilisés au regard des fiches techniques : 15 pts
 - o Moyens humains et matériels affectés au chantier : 10 pts
 - o Références sur des projets équivalents : 5 pts

13.3 - L'examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article LP.235-3 du code polynésien des marchés publics.

Toutefois, les offres déclarées inappropriées, irrégulières et inacceptables au sens de l'article LP 122.3 du code polynésien des marchés publics seront éliminées et ne seront donc pas classées.

Si une offre paraît anormalement basse, il sera demandé au candidat qu'il fournisse les précisions et justifications sur le montant de son offre. Si malgré les explications fournies par le candidat, l'autorité compétente établit que l'offre est anormalement basse, celle-ci sera rejetée par décision motivée et ne sera donc pas classée.

Les offres qui n'ont pas été éliminées en application des alinéas 2 et 3 font l'objet d'un classement par ordre décroissant et seront jugées selon les critères prévues à l'article 13.2 du présent règlement. L'offre la plus économiquement avantageuse est l'offre qui aura été la mieux classée à l'issue de l'examen.

Après cette phase, une mise au point pourra encore être menée entre l'acheteur public et le candidat qui aura présenté l'offre la plus économiquement avantageuse

Dans le cas où seules des offres irrégulières et inacceptables seraient remises, l'acheteur public peut inviter les candidats à régulariser leur offre dans un délai de 8 jours.

L'acheteur public pourra alors engager une négociation avec les candidats qui auront remis une nouvelle offre régulière et acceptable. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Le candidat qui, à l'issue de la négociation, aura présenté l'offre la plus économiquement avantageuse se verra attribuer le marché.

Erreurs de calcul

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'offre prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera modifié en conséquence.

Pour le jugement de la consultation, c'est le montant rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération et non le montant de l'offre.

Si le détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées directement par l'acheteur public.

13.4 – Information des candidats non retenus

Les candidats non retenus seront informés des motifs du rejet de leur candidature ou de leur offre dans les quinze jours à compter de la réception d'une demande écrite à cette fin.

Si le candidat a vu son offre écartée alors qu'elle n'était ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable au sens de l'article LP 223-3, l'autorité compétente lui communiquera les caractéristiques et les avantages relatifs de l'offre retenue ainsi que le nom du ou des attributaires du marché.

Travaux de mise aux normes des installations de climatisation des réserves du Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha

13.5 – Cas où la consultation est déclarée infructueuse

L'autorité compétente déclarera l'avis d'appel public à la concurrence infructueux :

- si aucune candidature ou aucune candidature admissible n'a été remise ;
- si aucune offre n'a été remise,
- s'il n'a été proposé que des offres anormalement basses et/ou inappropriées au sens de l'article LP 122.3 du code polynésien des marchés publics.

Elle en informera les candidats dans les plus brefs délais.

Dans ce cas, l'autorité compétente pourra recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles LP 323-7, LP 323-8 et LP 323-10 du code polynésien des marchés publics.

13.6 – Procédure déclarée sans suite

Conformément à l'article LP 322-9 du code polynésien des marchés publics, l'autorité compétente pourra à tout moment déclarer sans suite la procédure, pour des motifs d'intérêt général.

Si l'autorité compétente décide de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure, les candidats seront informés par écrit de cette décision, dans les plus brefs délais.

La directrice

Miriama BONO